

# **Règlement du Jeu de la Saint Valentin 2021**

## **La 3CA vous offre un restaurant pour la Saint Valentin**

**Du 1<sup>er</sup> au 14 février 2021**

### **1/Présentation du jeu**

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), ayant siège au 43 rue Cambrésienne 59 440 Avesnes-sur-Helpe, organise un jeu concours par tirage au sort. Tous les jours, du 1<sup>er</sup> au 14 février, la 3CA fait gagner un chèque cadeau de 100 € dans l'un des restaurants du territoire.

Le Jeu démarre le 1<sup>er</sup> février jusqu'au lundi 15 février 12h00 (dernier tirage au sort).

### **2/Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des salariés de la Communauté de Commune du Cœur de l'Avesnois, organisatrice du jeu, des salariés du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation sera limitée à une participation par foyer même nom même adresse mail par jour.

Les participants devront être majeurs au moment du tirage au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### **3/ Modalités de participation**

Ce jeu est un concours de type tirage au sort qui est accessible sur la page Facebook de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Les participants devront remplir un formulaire mis à leur disposition, comprenant leur nom prénom, e-mail, numéro de téléphone, année de naissance. Le formulaire de participation est accessible sur la publication annonçant le jeu sur la page facebook de la 3CA.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les données des personnes qui participent au jeu serviront à contacter les gagnants.

### **4/ Désignation des gagnants**

1 gagnant par jour sera tiré au sort, soit 14 gagnants.

Les 14 gagnants seront tirés au sort entre la semaine 05 et la semaine 07.

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par mail après le tirage au sort.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois se réserve le droit d'annuler l'opération ou d'éliminer des gagnants en cas de tricherie ou de force majeure.

## **5/Dotation :**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

**Tirage 1** : Semaine 05 - Lot du lundi 1<sup>er</sup> février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 2** : Semaine 05 - Lot du mardi 2 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 3** : Semaine 05 - Lot du mercredi 3 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 4** : Semaine 05 - Lot du jeudi 4 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 5** : Semaine 06 - Lot du vendredi 5 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 6** : Semaine 06 - Lot du samedi 6 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 7** : Semaine 06 - Lot du dimanche 7 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 8** : Semaine 06 - Lot du lundi 8 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 9** : Semaine 06 - Lot du mardi 9 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 10** : Semaine 06 - Lot du mercredi 10 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 11** : Semaine 06 - Lot du jeudi 11 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 12** : Semaine 07 - Lot du vendredi 12 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 13** : Semaine 07 - Lot du samedi 13 février : un chèque cadeau de 100 euros

**Tirage 14** : Semaine 07 - Lot du dimanche 14 février : un chèque cadeau de 100 euros

Les chèques cadeaux seront valables jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Liste des restaurants participant au jeu :**

Le Château de la Motte	14 rue de la Motte	59740 Liessies
La Pentière	21 route d'Etroeungt	59440 Avesnelles
Le Pavé de Sars	126 rue Jean Jaurès	59216 Sars Poteries
Chez Alexis	14 place du Général Leclerc	59440 Avesnes sur Helpe
Le carillon	1 rue Roger Salengro	59740 Liessies
La table fermière	36 rue d'Arouzies	59440 Dourlers
Restaurant le musée de la douane	960 route de Beaumont	59740 Hestrud
Brasserie les Etangs avesnellois	14 bis rue d'en bas	59440 Avesnelles
Le Mathys	7 avenue Loucheur	59440 Avesnes sur Helpe
La cocotte	7 rue Vauban	59440 Avesnes sur Helpe
Le club	42 place du Général Leclerc	59440 Avesnes sur Helpe
Le relais des colombes	5 route nationale 2	59219 Etroeungt
La fontaine de l'ermitage	9 chemin de l'ermitage	59440 Saint Hilaire sur Helpe
La Bergerie	25 rue Roger Salangro	59740 Liessies

## **6/Retrait des lots :**

Les gagnants devront retirer leur lot au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sur pièce d'identité. Dans le cas où le gagnant ne peut se rendre à la communauté de Communes, le lot sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **7/ Consultation du règlement :**

Le règlement est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois :

[www.coeur-avesnois.fr](http://www.coeur-avesnois.fr)

## **8/Contractualisation :**

Chaque personne participant jeu accepte de ce fait ce dit règlement.

Les restaurateurs enverront le bon d'achat reçu par le gagnant ainsi que la facture afin de procéder au paiement, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois  
Service comptabilité  
43 rue cambrésienne BP 10 066  
59362 AVESNES SUR HELPE Cedex

## **10/ CNIL et exploitation des données :**

La Communauté de Commune du Cœur de l'Avesnois s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies sur les bulletins de participation.

## **11/Election de domicile :**

Les personnes gagnantes seront prévenues par téléphone ou par mail. Par conséquent en cas de changement de numéro de téléphone ou de mail entre le dépôt du bulletin de participation et le tirage au sort, celui-ci ne pourra être pris en considération.

## **12 / Cas de force majeure /réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.